

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

02 AUG 2013

MPAG/ BC /N° 326 /13

Recipients : SP.D
(Alacady registered)

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme / Division des Procédures spéciales, et a l'honneur de lui transmettre, ci-joint, la réponse du Gouvernement algérien à la lettre d'allégation conjointe référencée AL G/SO 214 (67-17) Assembly and association (2010-1) G/SO 214 (107-9) DZA 1/2013 des Rapporteurs spéciaux sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur le droit de réunion et d'association pacifiques et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme / Division des Procédures spéciales les assurances de sa haute considération.



Geneva, 2 août 2013

Office du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Division des Procédures spéciales
Genève

Réponse du Gouvernement algérien à la lettre d'allégation
portant sur les prétendues entraves indues au droit
à la liberté de réunion pacifique d'activistes syndicaux

Le droit de réunion pacifique est reconnu dans l'article 41 de la Constitution qui stipule que les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties aux citoyens.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par la loi n° 89-28 du 31 décembre 1989 relative aux réunions et manifestations publiques. Conformément aux articles 2 à 20 de cette loi, cet exercice est soumis à la procédure d'information préalable des Pouvoirs publics, trois jours avant les réunions et cinq jours avant les manifestations.

La loi 91-19 du 2 décembre 1991 a porté à huit jours le préavis pour l'organisation de réunions publiques soumises, désormais, à une autorisation du Wali. Toute manifestation se déroulant sans autorisation ou après son interdiction, est considérée comme un attroupement que le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales ou le wali territorialement compétent est habilité à disperser.

En dépit de cela, des manifestations et des sit-in sont organisés régulièrement à Alger et dans d'autres villes du pays, sans l'obtention des autorisations requises. Les services de sécurité procèdent toujours à la dispersion des foules, sans usage des moyens conventionnels. Ceci explique le nombre très élevé de blessés parmi les agents de sécurité fermement instruits de ne recourir à la force qu'en cas de légitime défense.

1. Réunion préparatoire du 1^{er} Forum maghrébin pour la lutte contre le chômage et le travail précaire (le 20.2.2013) :

- Le constat établi fait état de l'organisation par le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) de réunions et de rencontres non autorisées, au niveau de son nouveau siège (Maison des Syndicats), sis à la Rue Mohamed Baha - Bab Ezzouar, qui a été, également, utilisé pour la tenue, le 20.2.2013, de la réunion préparatoire du Forum social mondial de Tunis par des juristes et des intellectuels tunisiens, marocains et mauritaniens.
- Agissant conformément à la réquisition du Wali d'Alger portant interdiction de la tenue de ladite rencontre non autorisée et interpellation des récalcitrants avec évacuation du siège, les services de Police ont mis en place, dès la matinée du 20.2.2013, un dispositif sécuritaire dissuasif pour empêcher la tenue de cette réunion.
- Dès 8h00 du matin, il a été procédé à l'interpellation de 2 Algériens et 10 étrangers, dont 5 Tunisiens, 2 Marocains et 3 Mauritaniens.
- L'extradition des étrangers du territoire national leur a été signifiée par procès verbaux de notification individuels, conformément aux dispositions de la loi n° 08/11 du 20.6.2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie. Ils ont été transférés à l'Aéroport international Houari Boumediene d'Alger.

- Les deux algériens interpellés, sur instruction du Procureur de la République près le Tribunal d'El Harrach, cités dans la lettre d'allégation conjointe, ont été auditionnés avant d'être relâchés. Il s'agit des nommés :

1. KHERBA Abdelkader, né le 7.1.1980, à Ksar El Boukhari (Wilaya de Médéa), [REDACTED]

2. TCHIKO Mourad, né le 4.9.1966, à Hadjout (Wilaya de Tipaza), [REDACTED]

2. Regroupement des syndicalistes devant le siège du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (le 25.2.2013):

- Un regroupement de syndicalistes affiliés au SNAPAP a eu lieu, le 25.2.2013, devant le siège du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale afin de revendiquer l'agrément des Syndicats qui ont déposé leurs demandes auprès de l'Administration ainsi que la liberté d'exercice des activités syndicales, conformément aux conventions internationales.
- Vers 8h30, les services de Police ont interpellé 81 personnes qui entravaient la voie publique.
- Au niveau de la Rue Mohamed Belouizdad, il a été, également, procédé à l'interpellation de deux autres manifestants :
 1. M. KHERBA Abdelkader, connu pour incitation à l'attroupement et à l'occupation de la voie publique ;
 2. M. MAAMRI Tarek Abdelmalek, né le 5.2.1988, à Alger, [REDACTED]

Toutes les personnes interpellées lors de ce regroupement ont été soumises à des examens de situation suivis de visites médicales, avant d'être relâchées.

3. Manifestation organisée dans la Wilaya de Ouargla (le 02.01.2013) :

- Le 2.1.2013, dès 9h30 du matin, les services de Police ont noté le regroupement d'environ 70 personnes devant le siège de l'Agence Régionale pour l'Emploi de Ouargla, conduit par M. BELABES Tahar, revendiquant « la relève du Directeur Régional de l'Emploi et La diligence d'une enquête sur les dépassements commis par les responsables de l'emploi au niveau de la Wilaya et les responsables d'institutions et de sociétés ». Les manifestants ont empêché les fonctionnaires de cette Agence d'accéder à leurs bureaux et ont tenté d'investir et d'occuper les lieux par la force.
- Le Chef du dispositif policier a engagé des pourparlers avec les manifestants. Il est parvenu à les dissuader d'avoir recours à la violence en les incitant à privilégier le dialogue et les méthodes pacifiques pour transmettre leurs revendications aux autorités concernées.

- Vers 11h50, ayant constaté l'intransigeance du dispositif, les manifestants ont ciblé l'Agence de Wilaya pour l'Emploi, située au quartier Sidi Abdelkader à Ouargla, et ont entrepris de déloger les fonctionnaires dudit siège pour prendre possession des lieux ; les services de Police ont également usé de dialogue et de persuasion pour calmer les esprits, sans recourir aux moyens de la force publique.
- Regroupant leur force par l'arrivée d'autres manifestants, ils se sont dirigés vers l'Agence locale de l'emploi, située à la zone industrielle de Ouargla, occupant la voie publique et bloquant la circulation routière sur l'axe Ouargla/ Ghardaïa de la route nationale n°49. Ils ont, également, brûlé des pneumatiques et posé des pierres et des obstacles au niveau de l'intersection desservant la Commune de Rouisset- l'Hôpital militaire et la ville de Hassi Messaoud et de Ghardaïa.
- Vers 14h30, face à l'échec des pourparlers avec les manifestants, une réquisition du Wali a ordonné l'ouverture de la route à la circulation et la dispersion de l'attroupement, conformément aux dispositions de la loi régissant les manifestations publiques et l'emploi de la force publique.
- La résistance des manifestants à la force publique a entraîné la blessure de 6 policiers et la destruction de 2 véhicules de Police. Ces derniers ont été attaqués par des jets de cocktail molotov et de pierres, qui leur ont occasionné des blessures et des brûlures.
- L'opération a permis l'interpellation du meneur et incitateur direct des manifestants, le nommé BELABES Tahar, né le 21.06.1980 à Ouargla, [REDACTED] et de 4 autres individus natifs de la même wilaya : Messieurs DAUDI Khaled, KHEBCHI Belkir, SOUKAT Messaoud et BOUAMAR Mohamed Salah.
- Des poursuites ont été engagées à leur encontre pour trouble à l'ordre public, violences volontaires à agents de l'ordre public dans l'exercice de leurs fonctions et dégradation de biens appartenant à autrui.
- Les mis en cause ont été présentés, le 6.2.2013, par devant le Procureur de la République de Ouargla. Ils ont fait l'objet d'une citation directe.
- Le 3.2.2013, un jugement a été rendu par le Tribunal de Ouargla condamnant M. Belabes Tahar, à un mois de prison ferme et MM. DAUDI Khaled et KHEBCHI Belkir, à deux mois de prison avec sursis, tandis que MM. SOUKAT Messaoud et BOUAMAR Mohamed Salah, ont été relaxés.
- Le 13.2.2013, un appel a été interjeté contre ce jugement par les prévenus et le Parquet. L'affaire est en instance de jugement devant la Cour.
- Contrairement à ce qui est affirmé dans la communication, aucune plainte n'a été déposée par M. Belabes Tahar ou pour son compte, devant quelques juridictions que ce soit.